

# CHARTE

**Article 1.** Toute prestation de tatouage commencée doit être réglée dans son intégralité

**Article 2.** Un acompte doit être déposé afin de réaliser le croquis de votre projet et de pouvoir bloquer un rendez-vous pour votre tatouage (sans acompte, aucun dessin ne sera réalisé).

**Article 3.** Tout acompte versé sert à :

- bloquer un rendez-vous
- la réalisation du projet

Tout temps de travail sur un projet n'est pas offert, si vous n'acceptez pas le dessin proposé par l'artiste, ou annuler le projet pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'acompte sera perdu.

**Article 4.** Le studio ne fait pas crédit, et toute négociation des tarifs est un manque de respect évident vis-à-vis du travail de l'artiste.

**Article 5.** Tout rendez-vous annulé moins de 72h avant ou non honoré fera l'objet d'une perte de l'acompte déposé.

**Article 6.** Tout retard de plus de 15 minutes, sans nouvelle, qui peut engendrer un décalage dans le planning de l'artiste tatoueur, fera l'objet d'une reprogrammation du rendez-vous.

**Article 7.** Une visite de contrôle de votre tatouage vous est proposée 1 mois après la réalisation de votre tatouage, cette visite permet de vérifier si votre tatouage à bien cicatrisé. Cette visite peut faire l'objet d'une retouche de votre tatouage si nécessaire, **elle est gratuite dans un délai maximum de 3 mois à compter du jour du tatouage.**

**Article 8.** Le tatoueur est responsable de son hygiène, de l'hygiène de ses locaux et de son matériel, mais il n'est pas responsable du manque d'hygiène des clients. En cas de non-respect des règles d'hygiène qui pourrait entraîner une dégradation du tatouage, les retouches seront alors facturées.

**Article 9.** L'artiste tatoueur se réserve le droit de refuser certains tatouages, à comprendre que l'artiste se doit d'œuvrer dans le respect de la dignité humaine et le respect de sa profession.

**Article 10.** L'artiste tatoueur se réserve le droit de refuser certaines zones à tatouer. Si vous voulez plus de renseignements à ce sujet afin de comprendre le choix de l'artiste tatoueur, il vous est possible d'en discuter avec lui.

**Article 11.** Les animaux, les accompagnants et les mineurs ne sont pas autorisés dans le studio de tatouage.

STUDIO TATTOO